

Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : Le 6 février 2020

Objet : Changements principaux aux règlements du programme de certification CanadaGAP pour 2020

CanadaGAP publiera une mise à jour au Guide de gestion du programme, Version 8.0, le 1^{er} avril 2020. **Le Guide de gestion** est le document qui explique les règlements de certification pour CanadaGAP et **n'est pas le même document que les Guides de salubrité des aliments** qui sont utilisés par les participants dans leurs entreprises. Les Guides de salubrité des aliments ont été publiés la semaine dernière.

Par rapport aux règlements de certification dans le Guide de gestion du programme CanadaGAP, les deux changements les plus significatifs à noter à l'avance de la saison 2020 incluent :

1. **Exigences pour la certification de groupe Option B et les entreprises à emplacements multiples**

Il y aura plusieurs changements aux règlements de certification, particulièrement ceux qui se rapportent à la **certification de groupe Option B**, et aux **entreprises à emplacements multiples**.

- Des exemplaires « avec suivi des modifications » et des exemplaires avec modifications acceptées du Volet 3 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP* seront disponibles sur demande aux participants qui souhaitent voir les révisions à l'avance de la publication finale de la Version 8.0 le 1^{er} avril 2020.
- Veuillez communiquer avec le bureau CanadaGAP pour effectuer la demande des documents.
- La liste de contrôle de l'audit pour la certification de groupe Option B sera révisée et publiée pour le 1^{er} avril 2020, tout comme la liste de contrôle d'audit du système de gestion pour les entreprises à emplacements multiples. Les participants au programme seront informés lorsque ces documents seront publiés.

2. **Audits à l'improviste**

Version 8.0 annonce aussi des changements au programme des **audits à l'improviste**.

- À compter du 1^{er} avril 2020, les organismes de certification CanadaGAP devront effectuer des audits à l'improviste sur 10 % de leurs clients chaque année.
- Ceci représente une augmentation par rapport à l'exigence précédente de 5 % par an.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

- Le changement résulte des nouvelles exigences de l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI) pour un minimum de 10 % des audits à l'improviste dans le secteur de la production primaire.
- Il n'y aura aucune autre révision aux procédures des audits à l'improviste, uniquement le pourcentage changera.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau CanadaGAP.

